



## CUNSIGLIU MUNICIPALE DI U 11/10/2022

### Rapportu n°5

**Attribution d'une subvention à l'Office Public de l'Habitat de Corse – Modification des conditions de versement.**

### SERVIZIU FINANZE



**CONSIDÉRANT** que par délibération n°16-12-01-22 en date du 12 janvier 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution du versement d'une subvention d'équipement à l'Office Public de l'Habitat de la Collectivité de Corse d'un montant de 179.000,00 €.

**CONSIDÉRANT** que cette somme sera déduite de l'amende de carence appliquée à la commune en application de l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation pour l'exercice budgétaire 2023.

**CONSIDÉRANT** qu'en 2023, les modalités de calculs de cette amende de carence vont être modifiées de telle sorte que le montant de ce prélèvement sur les ressources fiscales de la commune va augmenter.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire aujourd'hui de modifier les modalités de versement de la subvention d'équipement versé à l'OPH de la Collectivité de Corse afin que la totalité soit versée sur l'exercice budgétaire 2022.

**CONSIDÉRANT** que la prochaine décision modificative du budget tiendra compte de cette modification.

**VU** le Code Général des Collectivités Locales ;

**VU** l'avis favorable du Conseil Maire-Adjoints ;



Il sera demandé au Conseil Municipal :

**DE MODIFIER** les modalités de versement de la subvention d'équipement attribuée à l'Office Public de l'Habitat de la Corse par délibération du 12 janvier 2022 et de dire qu'elle sera versée en une seule fois sur l'exercice 2022 ;

**DE DIRE** que la délibération sera versée à l'OPH sur production de la présente délibération au comptable public.